

**LISTE DES PIECES PERMETTANT A L'AUTORITE COMPETENTE D'APPRECIER
LA NECESSITE POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE
SIEGE D'EXPLOITATION (création ou transfert)**

I - DEMANDEUR

Les renseignements concernant le demandeur (nom, adresse, numéro SIRET) doivent figurer sur l'imprimé de demande.

Renseignements complémentaires à indiquer :

- nom et adresse des différents associés (GAEC, CUMA,...)
- si jeune agriculteur, année d'installation ou de pré-installation

II – ACTIVITE EXISTANTE AU MOMENT DE LA DEMANDE

Décrire le type de cultures, les surfaces concernées.

Pour les élevages, quels animaux, effectifs, régime ICPE ou non.

Lister les bâtiments existants (repérés sur un plan – cadastre ou RPG), donner l'usage (logement, stockage, atelier, élevage,...), la surface, les effectifs (animaux abrités, volume ou tonnage de stockage,...), régime ICPE ou non, particularités (vétusté, non adaptation au matériel ou méthodes de travail modernes en le justifiant,..), propriétaire si différent du demandeur, évolutions prochaines qui auront des conséquences sur leur utilisation et causes de ces évolutions.

III – LE PROJET

Si le dossier porte sur un logement, expliquer pour quelles raisons il faut habiter à proximité des autres bâtiments de l'exploitation.

Dans le cas de transfert du siège d'exploitation, en exposer les raisons.

Si le dossier porte sur un bâtiment technique siège d'exploitation, donner pour ce bâtiment les mêmes renseignements que ceux figurant ci-dessus pour les bâtiments existants. Exposer les raisons qui rendent ce bâtiment nécessaire à l'exploitation.

Dans les deux cas, si le bâtiment n'est pas situé à proximité des bâtiments de l'exploitation, justifier les raisons de l'éloignement, et du choix du site (propriété du sol, topographie, servitudes,...).

IV – PIECES A JOINDRE

Attestation MSA justifiant de l'activité agricole

RPG PAC avec mention des cultures sur les parcelles cultivées.

Récapitulatif des surfaces cultivées (copie du S2 jaune).

Pour les jeunes agriculteurs, avis CDOA ou à défaut copie du PDE.

Attestation d'achat à la SAFER le cas échéant.

Toute autre pièce jugée nécessaire à la compréhension ou à l'argumentation du dossier.